

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VING-SIX MAI DEUX MILLE SEIZE**

Convoqué le 19 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Saint Jacques sur Darnétal s'est réuni en mairie, le 26 mai 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire. M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint. Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint. M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint. Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. HEBERT Reynald, M. LEFAUCHEUR Marcial, M. QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HEQUET Emilie 2^{ème} adjoint, M. FOURAY Gilles, M. FOUTEL Matthieu, Mme HANIN Céline, Mme BOURALY Isabelle.

ABSENTS : Mme COUSON Séverine, M. THILL Jean-Jacques M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine

REPRÉSENTÉS : Mme HEQUET par Mme PIGNAT, M. FOURAY par M. DELAUNAY, M. FOUTEL par Mme PAIN, Mme HANIN par M. TONINI, Mme BOURALY par Mme FLOCH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PAIN Céline.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 AVRIL 2016

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – DELIBERATION PORTANT DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

➤ **Décision modificative budgétaire N° 2/2016**

Madame le maire présente au conseil municipal qu'une erreur de saisie a été émise au budget primitif. Il s'agit de l'article 6188 – Autres Frais divers. Il figure à cette ligne 1.500 € au lieu des 15.500 € prévu initialement.

Il ya a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6188 – Autres frais divers : + 14.000 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 14.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2016 telle que définie ci-dessus.

➤ **Décision modificative budgétaire N° 3/2016**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la décision modificative budgétaire prise lors du dernier conseil municipal afin de prévoir des écritures pour une procédure d'écritures comptables.

En fait l'un des articles doit être rectifié de la façon suivante :

Dépenses investissement : Art 166 - Refinancement de dette : + 750.000 €

Dépenses investissement : Art 1641 - Emprunts en euros : - 750.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2016 telle que définie ci-dessus.

➤ **Décision modificative budgétaire N° 4/2016**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 29 mars 2016, celui-ci a acté le versement par la commune d'un montant à la société NORMEL pour 25.000 €. Ce montant est prévu au budget primitif 2016 à l'article 2313 du programme de la salle polyvalente. Cependant cette somme doit être versée par le biais de l'article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

Il ya a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 2313-029DI – Constructions : - 25.000 €

Art 023DF – Virement à la section d'investissement : - 25.000 €

Art 021RI – Virement de la section de fonctionnement : - 25.000 €

Art 6711DF - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés : + 25.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4/2016 telle que définie ci-dessus.

2 – DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS SERVICE JEUNESSE

➤ Tarif jeunesse

La commission des finances, réunie mercredi 25 mai 2016, propose la création d'un tarif pour les Temps d'Ateliers Périscolaires (TAP) des mardis et vendredis soirs mis en place lors de la réforme de l'Education Nationale

Ce tarif sera exigible dès la rentrée scolaire 2016-2017 soit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

* pour les habitants de la commune : 0,50 cts par atelier soit 1 € par semaine ;

* pour les hors communes : 1 € par atelier soit 2 € par semaine.

Sachant que toute inscription à l'atelier vaut règlement (hors absence justifiée par un certificat médical).

La facturation sera établie mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3 – DELIBERATION PORTANT SUR LA SALLE POLYVALENTE – DÉCISION ADMINISTRATIVE

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision à prendre pour régler les paiements des décomptes définitifs.

Suite aux désordres rencontrés lors de la construction de la salle polyvalente, un retard conséquent a été constaté par un ordre de service (prolongation du délai contractuel) appliqué à l'ensemble des entreprises.

Afin de compléter les pièces de règlement des décomptes des entreprises, une délibération remplaçant ces ordres de service est nécessaire, elle permet ainsi d'acter la remise des pénalités aux entreprises qui en ont bénéficié, à savoir les entreprises suivantes :

Lot 3 – Couverture étanchéité, entreprise SMAC

Lot 4 – Menuiseries extérieures, entreprise MONGRENIER SA

Lot 5 – Menuiseries intérieures, entreprise SA POLYTRAVAUX

Lot 6 – Cloisons doublage – Faux plafonds, entreprise SHM

Lot 8 – Electricité, entreprise NORMEL

Lot 10 – Revêtements sols durs, entreprise FERIT CONSTRUCTION

Lot 11 – Peinture, entreprise MORIN

Lot 12 – Serrurerie, entreprise ALUBAT NORMANDIE

Lot 13 – VRD espaces verts, entreprise COLAS IDFN

Lot 14 – Ferronnerie de scène, entreprise SN LEBLANC SCENIQUE

Lot 15 – Rideaux de scène et écran, entreprise LBN2 LA BOITE NOIRE

Lot 16 – Sonorisation, entreprise AUVISYS

Lot 17 – Eclairage scénique, entreprise AUVISYS

Lot 18 – Audiovisuel, entreprise MANGANELLI

Lot 19 – Gradins, entreprise SAMIA DEVIANNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION POUR LA SORTIE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE -

Madame le maire présente au conseil municipal la lettre provenant de Mme YGOU, directrice de l'école maternelle Duval-Legay pour un projet de sortie éducative avec les élèves à la serre zoologique Biotropica au Val de Reuil.

La participation souhaitée est celle permettant de couvrir les frais de transport à savoir : 1.549,08 €, et les frais d'entrée à savoir 1.262,70 €. Soit un montant total de 2.811,78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une participation de 2.811,78 € sur le compte de la Coopérative scolaire de l'école Duval-Legay.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget 2016.

5 – INFORMATION DES COMMISSIONS PAR LES ADJOINTS

Adjoint à la culture, Dino TONINI : Point financier sur la saison 2015-2016 qui met en évidence l'équilibre du budget spectacles.

Adjoint aux affaires sociales et CMJ, Céline PAIN : Information sur Jeux Ô Jardin qui se déroulera samedi 28/05/2016 dans le parc de la mairie. Information sur l'action citoyenne entrepris par les CMJ au sein de l'école élémentaire sur le respect des toilettes et leur bonne utilisation.

Mme PAIN relaie la proposition de la commission Jeunesse d'inviter les Jeunes Conseillers Municipaux à présenter leur bilan de mandat au dernier conseil municipal du mois de juin 2016.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30
Conforme à la publication du 19 mai 2016.

Ajout à la réunion du 26 mai 2016, après consultation du conseil municipal : Décision modificative N°5/2016 :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la décision modificative budgétaire prise lors du dernier conseil municipal afin de prévoir des écritures pour une procédure d'écritures comptables.

En fait l'un des articles doit être rectifié de la façon suivante :

Recettes investissement : Art 166 - Refinancement de dette : + 750.000 €

Recettes investissement : Art 1641 - Emprunts en euros : - 750.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix «POUR» (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, HEQUET, HAUBERT, FLOCH, COUSON, BOURALY, CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, THILL, GERBER) 9 conseillers n'ayant pas pris part au vote (Mmes CHEVALIER, HANIN, HACHE, MM. FOURAY, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, QUESSE, TERREUX), émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5/2016 telle que définie ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Madame le Maire
Danielle PIGNAT




